

# Environnement

## Prime provinciale aux plantations forestières privées



PROVINCE DE  
LUXEMBOURG

**Vous êtes un propriétaire forestier privé domicilié sur le territoire de la Province de Luxembourg ?**  
**Vous souhaitez renouveler les peuplements feuillus et résineux ?**

**D**ans les limites des crédits budgétaires disponibles, la Province de Luxembourg peut accorder aux propriétaires forestiers privés domiciliés sur le territoire de la Province dont les propriétés sont situées en province de Luxembourg, des subventions pour l'exécution de travaux de renouvellement des peuplements feuillus et résineux en zone forestière. Les travaux de renouvellement de peuplements feuillus et résineux pris en considération sont : l'achat de plants, le transport et la mise en jauge et/ou la plantation et/ou la protection contre les dégâts de gibier.

La subvention est fixée à 750€/ha planté en résineux ou en feuillus.

La subvention sera accordée moyennant le respect des conditions suivantes :

- Il ne peut être introduit qu'une seule demande par personne et par propriété. Une fois la prime octroyée, le bénéficiaire devra respecter un délai de 3 ans avant de réintroduire une nouvelle demande.
- La régénération porte sur une surface minimale de 40 ares d'un seul tenant et ne pourra pas dépasser 3 ha au total.
- Les subsides ne seront accordés que pour des essences installées en station.
- Les plants seront de provenance recommandable.
- Les densités de plantation seront comprises entre 1.000 et 2.500 pieds/ha.

La demande doit être introduite avant le début des travaux et pour le 15 novembre de chaque année au plus tard.

La demande doit être adressée à l'organisme désigné par le Collège provincial : ASBL Ressources Naturelles Développement (RND), Rue de la Converserie, 44 à 6870 Saint-Hubert. Tél. : 061/29.30.70

Plus d'infos ? PROVINCE DE LUXEMBOURG - [www.province.luxembourg.be](http://www.province.luxembourg.be)

